

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS**



**PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS PUBLIC**

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 603**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 771 modifiant le Règlement de zonage no 603.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire inscrites à l'article 7.2.3 "Normes d'implantation" afin d'établir une distinction entre les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé sur un terrain desservi par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout et les normes d'implantation applicables à un bâtiment accessoire localisé sur un terrain non desservi par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout.

Ce projet de règlement concerne les zones Rc-1, FL-1, UM-1, UM-2, RX-2, RX-3, RX-4, RX-5, RX-6, RX-7, P-1, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-7, P-8, et toutes les zones U (U-1 à U-37) de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Date :</b>    | <b>Jeudi 5 février 2026</b>   |
| <b>Endroit :</b> | <b>Hôtel de Ville de Petite-Rivière-Saint-François<br/>(1067, rue Principale)</b> |
| <b>Heure :</b>   | <b>18 h 30</b>  |

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 28 janvier 2026

Stéphane Simard, CPA, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier